

SENAT DE BELGIQUE.

SEANCE DU 25 FÉVRIER 1858.

Rapport de la Commission des Travaux publics chargée d'examiner le Projet de Loi qui alloue au Département des Travaux Publics des crédits supplémentaires pour l'exécution de travaux d'utilité publique.

(Voir les Nos 37 et 54 de la Chambre des Représentants.)

Présents : MM. le Duc d'URSEL, Président; FERD. SPITAEELS, DE RYCKMAN, STIELLEMANS, WINOZ, NEEF et GILLÈS DE S'GRAVENWESEL, Rapporteur.

MESSIEURS,

Un Projet de Loi demandant des crédits supplémentaires pour l'exécution de travaux d'utilité publique, est soumis à vos délibérations: il y a trois articles distincts.

Le premier concerne le canal latéral à la Meuse, de Liège à Maestricht: les crédits antérieurement accordés, 7,690,000 fr., sont encore augmentés de la somme de huit mille trois cent soixante-onze francs cinquante-six centimes (fr. 8,374-56).

Le second article concerne les travaux d'amélioration à la Dendre, et réclame une somme de soixante-trois mille cent quarante-huit francs trente-neuf centimes (fr. 63,448-39).

Le troisième article ne s'élève qu'à huit cent quatre francs soixante-neuf centimes (fr. 804-69), et doit servir au payement à faire aux sieurs Bischoffsheim et Oppenheim, et à la Société Générale, par suite d'une augmentation de dépense occasionnée par des condamnations judiciaires.

Ces crédits seront couverts au moyens de bons du Trésor.

Votre Commission vous propose, Messieurs, l'adoption du Projet de Loi. Cependant un membre a manifesté des craintes au sujet des travaux faits à la Dendre et ne les regarde pas comme efficaces.

Le Président,
LE DUC D'URSEL.

Le Rapporteur,
PH. GILLÈS DE S'GRAVENWESEL.